



## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil municipal du 11 décembre 2024

**Membres en fonction** : 17

**Membres présents** : 11

**Les adjoints** : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Cédric DOCHTER ; Evelyne HOCHSCHLITZ ;

**Les conseillers municipaux** : Olivier KEMPF ; Benoît PAULET, Anne-Marie GARRIGUE, Alexia FREY, Christelle LABREUCHE ; Véronique METTEMBERG ; Gautier KEMPF ;

**Membres absents excusés** : 6

Madame Audrey SCHANDENE (procuration à Madame Evelyne HOCHSCHLITZ), Monsieur Luc HEINRICH (procuration à Monsieur Cédric DOCHTER), Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration), Madame Déborah HILS (procuration à Madame Alexia FREY), Madame Richarde KIENTZ (procuration à Monsieur Gautier KEMPF) et Monsieur Michel WIRA (procuration à Monsieur Jean-Claude SCHLATTER)

**Public** : 0

La séance est ouverte à 20h05 par le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Jean-Claude SCHLATTER. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

#### 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Christelle LABREUCHE secrétaire de la présente séance.

#### 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 octobre 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024 est adopté à l'unanimité (16 voix).

### 3) PRESENTATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE DES 3 BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Mathieu NARTZ a présenté deux audits concernant l'atelier municipal ainsi que l'école maternelle.

### 4) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **4.1. Installation d'un by-pass sur la conduite d'eau chaude dans plusieurs bâtiments communaux :**

Cette prestation a été réalisée auprès de l'entreprise SANI CHAUFFE pour un montant de 992.00 € HT.

➤ **4.2. Réparation de la tondeuse des Services Techniques :**

Cette prestation a été réalisée auprès de l'entreprise MSCA pour un montant de 669.84 € HT.

➤ **4.3. Mise en place d'un kit mulching sur la tondeuse mise à disposition au club de football :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise MSCA pour un montant de 640.91 € HT.

➤ **4.4. Création d'un massif béton à l'aire de jeux :**

Cette prestation a été réalisée auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 635.00 € HT.

➤ **4.5. Fauchage :**

Cette prestation a été réalisée auprès de l'entreprise SENGLER pour un montant de 1 700.00€ HT.

➤ **4.6. Travaux de la chapelle feldlach :**

Cette prestation a été réalisée auprès de l'entreprise FRAERING pour un montant de 1 486.10 € HT.

➤ **4.7. Achat et pose de trappes de visites à l'atelier et à l'école maternelle :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise PRO RENOVATIONS pour un montant de 330.00 € TVA non applicable.

➤ **4.8. Mise en hygiène des ventilations :**

Cette prestation a été réalisée auprès de l'entreprise PRO RENOVATIONS pour un montant de 4 050.00 € TVA non applicable.

## **5) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- Vente – 5 rue des coquelicots / superficie totale 783m2
- Vente – 4 rue du buhl (appartement, cave et garage) / superficie 34m2
- Vente – 4 rue du buhl (appartement, cave et garage) / superficie 35m2
- Vente – 13 rue des vosges / superficie totale 7a 94ca
- Vente – rue de la chapelle / superficie totale 276 m2
- Vente – 3b rue du piémont / surface totale 1797m2 (appartement 90m2 + garage + parking+ emplacement poubelles)
- Vente – 8 rue principale / superficie totale 02a 56ca

## **6) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -**

Pas d'attribution de marché de travaux et/ou fournitures et services.

## **7) CONVENTION AVEC L'ATIP POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 - Délibération n°20241211-1**

La commune d'EBERSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 22 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,

- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2024 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

La commune souhaite effectuer plusieurs modifications du PLU, notamment pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à la **modification simplifiée n°3 du PLU**, mission correspondant à **20** demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par un ou plusieurs des modules de missions complémentaires.

L'ATIP propose également les missions complémentaires suivantes : Evaluation environnementale et concertation (10 demi-journées) et l'assistance à la publication du PLU modifié sur le Géoportail de l'urbanisme (1demi-journée).

Par ailleurs, il est possible de programmer des réunions supplémentaires (1 demi-journée / réunion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**APPROUVE** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

#### **Modification simplifié n°3 du Plan Local d'Urbanisme**

Correspondant à **20 demi-journées** d'intervention (module de base)

**PREND ACTE** du montant de la contribution 2024 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**APPROUVE** les missions complémentaires proposées par l'ATIP.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention (module de base et missions complémentaires) et à programmer éventuellement des réunions supplémentaires.

**DIT QUE** :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

-Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

**8) MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES - Délibération n°20241211-2**

Vu les articles L2334-22, L2334-22-1 et R.2334-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la longueur de voirie est un des critères destinés à refléter les charges de spatialité des communes et qu'elle est prise en compte pour 30% du montant attribué au titre des fractions « péréquation » et « cible » de la DSR.

La commune a donc effectué un recensement de la longueur de voirie communale ainsi que la mise à jour du classement des voies communales.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **RAPPELLE** l'existence des rues suivantes :

- Rue des Bosquets : elle est située de la rue de Scherwiller à la RD 1083 (203m)
- Place de la mairie : circulation de la rue de l'Eglise jusqu'à la rue des Bergers (97m)
- Rue des Hêtres : il s'agit de l'unique rue du lotissement « Désiré » (92m)

- **AUTORISE** M. le Maire à mettre à jour le classement des voies communales et à transmettre ces éléments à la préfecture pour la prise en compte de la voirie classée dans le domaine public.

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

Accusé de réception en préfecture  
067-216701151-20241211-20241211PV-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**9) RETROCESSION D'UNE PARCELLE RUE DE LA CHAPELLE - Délibération n°20241211-3**

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, informe les membres du conseil qu'une parcelle rue de la chapelle doit faire l'objet d'une rétrocession. Afin de respecter l'alignement existant, il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise que cette cession se fera à titre gracieux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gracieux de la parcelle section 25 n°330/72 d'une contenance de 0.06 ares.
- **AUTORISE** Maître REISACHER-DECKERT de Sélestat d'établir l'acte de cession.
- **DECIDE** de verser cette parcelle dans le domaine public de la commune.
- **DESIGNE** l'Adjoint Yves HOLZMANN comme représentant de la commune pour signer l'acte.

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

**10) AFFAIRES FINANCIERES**

**10.1 Vente de deux biens appartenant à la commune - Délibération n° 20241211-4**

*Sortie de M. Gautier KEMPF.*

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, informe les membres du conseil municipal que la mairie a procédé à une publicité afin de vendre en l'état une friteuse ainsi que l'ancienne lame à neige du tracteur au plus offrant. Les offres de rachat devaient être remis en mairie au plus tard le 31 octobre 2024.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, indique que la mairie a réceptionné deux offres de rachat concernant la lame à neige. Il propose que le conseil municipal approuve la vente de la lame à neige au plus offrant à savoir Monsieur FREY Bruno pour un montant de 130.00 €.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint indique que la mairie a réceptionné deux offres de rachat concernant la friteuse. Il propose que le conseil municipal approuve la vente de la friteuse au plus offrant à savoir l'amicale des sapeurs-pompiers de Sélestat pour un montant de 250.00 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et en avoir délibéré,

Vu le code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTE** les ventes des deux biens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession en l'état de la lame à neige et de la friteuse.
- **DIT QUE** la recette sera inscrite au budget communal.
- **DIT QUE** ce bien est sorti de l'inventaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession des deux biens et à signer les actes de vente ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à 14 voix et 1 abstention**

*Retour de M. Gautier KEMPF.*

#### **10.2 Autorisation des dépenses d'investissement avant le budget primitif 2025 - Délibération n° 20241211-5**

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Compte	Rappel budget 2024 (en €)	Montant autorisé (25 %) (en €)
20		155 000,00	38 750,00
	202	45 000,00	11 250,00
	203	110 000,00	27 500,00
204		5 000,00	1 250,00
	204181	5 000,00	1 250,00
21		920 000,00	230 000,00
	2115	5 000,00	1 250,00
	212	110 000,00	27 500,00
	2131	60 000,00	15 000,00
	2135	30 000,00	7 500,00
	2151	510 000,00	127 500,00
	21538	10 000,00	2 500,00
	2152	10 000,00	2 500,00
	2157	10 000,00	2 500,00
	2158	100 000,00	25 000,00
	21758	50 000,00	12 500,00
	2183	10 000,00	2 500,00
	2184	7 000,00	1 750,00
	2188	8 000,00	2 000,00
23		740 000,00	185 000,00
	231	740 000,00	185 000,00

Après avoir entendu les explications de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

## 10.2 Subvention aux associations - Délibération n° 20241211-6

Madame Evelyne HOCHSCHLITZ, prend la parole pour présenter les demandes de subventions qui ont été déposées par les associations de la commune.

Cette dernière rappelle que la municipalité soutient les associations de la commune depuis de nombreuses années. Ces aides ont pour objectif d'accompagner les associations dans leur développement et de participer aux charges qui leur incombent dans la réalisation de leurs missions.

De ce fait, après avoir analysé les différentes demandes au sein de la commission vivre ensemble et de la commission finances et afin d'encourager la participation à la vie communale, Madame Evelyne HOCHSCHLITZ, propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- SC Ebersheim : 430,00 €
- Tennis Club Ebersheim : 430,00 €
- Association Karaté Sélestat : 400.00 €

Après avoir entendu les explications de Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe et en avoir délibéré,

Vu la proposition de la Commission vivre-ensemble,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les subventions suivantes aux associations de la commune :  
SC Ebersheim : 430,00 €  
Tennis Club Ebersheim : 430,00 €  
Association Karaté Sélestat : 400.00 €
- **DECLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

## 11) AFFAIRES DE PERSONNEL

**Pas d'affaires de personnel.**

## 12) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

**12.1 Les travaux d'éclairage public ont débuté. Présentation de l'avancée des travaux par M. Benoît PAULET.**

**12.2 La présentation de l'audit énergétique de la salle polyvalente aura lieu le 30 décembre 2024 ce qui permettra une réflexion globale sur les investissements en 2025 et 2026.**

### **13) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE**

**13.1 La commune tient à remercier les citoyens, les membres du CCAS et du Conseil Municipal pour les événements de fin d'année : le 11 novembre 2024, la collecte de la banque alimentaire le 25 novembre 2024 et la fête de Noël des personnes âgées le 8 décembre 2024.**

### **14) PROGRAMME DES REUNIONS A VENIR**

- Conseil CCAS Mercredi 8 janvier 2025 à 20h00
- Commission gestion Lundi 13 janvier 2025 à 20h00
- Commission urbanisme Mardi 7 janvier 2025 à 20h00
- Commission vivre ensemble Mercredi 18 décembre 2024 à 20h00
- Commission finances travaux Mardi 14 janvier 2025 à 20h00
- Conseil municipal Mercredi 22 janvier 2025 2025 à 20h00  
Mercredi 5 mars 2025 2025 à 20h00
- Présentation IMAEE Lundi 30 décembre 2024 à 19h30

### **15) DIVERS**

**15.1 Les nouveaux locaux du centre de secours de Sélestat ont été inaugurés le 7 décembre 2024. M. Olivier KEMPF a rappelé l'engagement des sapeurs-pompiers d'Ebersheim en participant régulièrement aux gardes au centre de secours de Sélestat.**

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h45.

**La secrétaire de séance**  
**Christelle LABREUCHE**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint**  
**Jean-Claude SCHLATTER**